

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0009

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(*arrivée à 20h52*), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCHNIAK(*arrivé à 21h02*), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCHNIACK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 9 : Fixation du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Noisiel.

Acquitté en PREFECTURE le 15/02/2016

- suite DEL2016_ 0009
portant sur la fixation du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Commune de Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R123-9,

VU la délibération du 11 Avril 2014 fixant le nombre de membre élus au sein du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS à 7.

VU la délibération du 11 Avril 2014 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre **TEBALDINI**, conseiller municipal démissionnaire, avait été élu le 11 Avril 2014 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS et qu'un siège est donc laissé vacant.

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

CONSIDERANT l'article R 123-8 du Code de l'Action sociale et des familles dispose que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats » ;

CONSIDERANT l'article R 123-9 du Code de l'Action sociale et des familles dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section» ;

CONSIDERANT qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes et qu'il convient dès lors, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à 7 (sept) le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Noisiel.

PROCEDE au vote au scrutin secret pour l'élection des sept conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de Noisiel, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DECIDE de désigner Madame Lucrèce KRA et Monsieur Mathieu VISKOVIC comme assesseurs pour le bureau de vote,

CONSTATE que les listes candidates présentées sont :

Liste «Anasthasio DIOGO» 1- Anasthasio DIOGO
2- Gisèle COLLETTE
3- Claudine ROTOMBE
4- Miéri MAYOULOU NIAMBA
5- Marie-Rose MONIER
6- Massogbé CAMARA
7- Lydie DAGUILLANES

Liste « Marcus DRAME», 1- Marcus DRAME
2- Alain KAPLAN
3- Tadeuz KRZEWSKI
4- Patricia PELLICIOLI
5- Lucrèce KRA
6- Hoang NGUYEN

CONSTATE que le vote s'est déroulé et qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

-nombre de votants: 31
-nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
-nombre de suffrages exprimés : 30
-quotient électoral: $30/7= 4,29$

CONSTATE que les listes candidates proposées ont obtenu :

- Liste «Anasthasio DIOGO» : Vingt Six Voix; (26)

-Liste «Marcus DRAME» : Quatre Voix; (4).

PROCEDE à la répartition des sièges selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste; soit :

- Liste «Anasthasio DIOGO » : Six sièges ;(6).

-Liste «Marcus DRAME» : Un siège ; (1).

- suite DEL2016_

0009

portant sur la fixation du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Commune de Noisiel (4)

PROCLAME ELUS pour siéger en qualité de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Noisiel, les conseillers municipaux suivants :

- 1- **Monsieur Anasthasio DIOGO**
- 2- **Madame Gisèle COLLETTE**
- 3- **Madame Claudine ROTOMBE**
- 4- **Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA**
- 5- **Madame Marie-Rose MONIER**
- 6- **Madame Massogbé CAMARA**
- 7- **Monsieur Marcus DRAME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

13 FEV. 2016

Publié le 13 FEV. 2016